Publication sur les conventions règlementées
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce
et de l'article 26.5.2 du Code AFEP-MEDEF

Conclusion d'un protocole transactionnel avec M. Bertrand Finet

Objet : Le protocole transactionnel fixe les modalités de cessation des fonctions de Directeur Général de M. Bertrand Finet, auxquelles le conseil d'administration a décidé le 8 mars 2024 de mettre fin. M. Bertrand Finet a accepté que ses fonctions prennent fin à la date de désignation de son successeur et au plus tard le 31 juillet 2024.

Modalités : Le protocole transactionnel a été autorisé par le conseil d'administration du 8 mars 2024 et signé le même jour. Les engagements financiers pris par Peugeot Invest sont conditionnés à leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant, selon le cas, sur les comptes de l'exercice 2023 ou 2024, au titre du *say-on-pay ex ante* ou *ex post*.

Conditions du départ :
1. Rémunération fixe pour l'exercice 2024 : M. Bertrand Finet percevra sa rémunération fixe annuelle de 720.000 euros, ajustée *prorata temporis* jusqu'à la date de cessation effective de ses fonctions.

2. Rémunération variable pour l'exercice 2023 : M. Bertrand Finet recevra en 2024 sa rémunération variable annuelle selon les critères de la politique de rémunération 2023, à hauteur des montants suivants :
- critères quantifiables (65% du variable) : 70.200 euros ;
- critères qualitatifs (35% du variable) : 209.286 euros.

La rémunération variable annuelle au titre de 2023 sera ainsi de 279.486 euros brut, correspondant à un taux d'atteinte des critères de 38,82%.

3. Rémunération variable pour l'exercice 2024 : M. Bertrand Finet recevra en 2025 sa rémunération variable annuelle 2024 calculée *prorata temporis* jusqu'à la fin de son mandat et selon les critères de la politique de rémunération 2024. Les parts quantifiables et qualitatives seront réparties 65%/35%. Les critères qualitatifs, adaptés à la situation de M. Bertrand Finet, seront fonction du succès de la transition avec les équipes en place et son successeur et du suivi des dossiers en cours.

4. Rémunération de long terme non-encore acquise : en considération de l'engagement de M. Bertrand Finet d'assurer la direction générale de Peugeot Invest jusqu'à la nomination de son successeur et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2024, la condition de présence relative aux plans mis en place le 21 mars 2022 et le 21 mars 2023 a été levée en totalité, les conditions de performance restant applicables. En conséquence, M. Bertrand Finet conservera le bénéfice d'un maximum de :
- 10.340 actions de performance non encore acquises au titre du plan mis en place le 21 mars 2022 ;
- 11.632 actions de performance non encore acquises au titre du plan mis en place le 21 mars 2023.

Par ailleurs, conformément au plan mis en place le 24 mars 2021, M. Bertrand Finet conservera le bénéfice d'un maximum de 9.963 actions de performance attribuées au titre de ce plan.
Aucune rémunération de long terme ne sera attribuée à M. Bertrand Finet au titre de 2024.

5. Indemnité de départ : en application de la politique de rémunération 2023, M. Bertrand Finet bénéficie, en fonction de l'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables de performance conditionnant le versement de la part variable de sa rémunération sur les deux derniers exercices écoulés, d'une indemnité de départ pouvant s'élever à un maximum de deux années de rémunération fixe et variable.

L'assiette de calcul de cette indemnité correspond à deux années de rémunération fixe et variable cible pour l'exercice 2023, soit 2.880.000 euros, rapportée à la moyenne des taux d'atteinte de la rémunération variable cible sur les exercices 2022 et 2023 (29,60% pour 2022 et 38,82% pour 2023), soit 985.212 euros brut. Cette indemnité sera versée après approbation au titre du *say-on-pay ex post* par l'assemblée générale statuant sur les comptes 2023.

6. Avantages en nature : M. Bertrand Finet continuera de bénéficier jusqu'à son départ effectif des avantages en nature attribués conformément à la politique de rémunération en vigueur.

7. Indemnité de non-concurrence : sans objet.

8. M. Bertrand Finet conservera ses fonctions de représentant permanent de Peugeot Invest Assets au conseil d'administration de Spie S.A. dans le cadre d'une lettre de mission.

9. Le protocole transactionnel contient les concessions réciproques, engagements de confidentialité et de non-dénigrement réciproques et les garanties de protection juridique usuelles en pareil cas.

Conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, le rapport entre le montant des engagements financiers pris dans le protocole (985.212 euros) et le bénéfice annuel ressortant des derniers comptes sociaux arrêtés, soit 191.815.151 euros, est de 0,51%.

Personne intéressée : M. Bertrand Finet, Directeur Général de Peugeot Invest.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour Peugeot Invest : La conclusion du protocole transactionnel est conforme aux intérêts de Peugeot Invest, notamment en ce qu'elle lui assure le maintien de son directeur général jusqu'à la désignation de son successeur et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2024.